

à son service. On l'a défini: "une mise de côté en vue d'une production ultérieure." Les bâtiments, les usines, les appareils, les machines, les outils, les approvisionnements, les matières premières séparées de la nature, tout cela est du capital. Qu'en avons-nous? On dit partout que les Canadiens-français manquent de capital. Depuis 25 ans cela est beaucoup moins vrai. Nous possédons d'abord un vaste capital national qui serait, suivant l'expression de M. Errol Bouchette, "l'ensemble des ressources exploitables" de la province; ce qui revient à dire que nous pouvons disposer de larges richesses naturelles. Nous avons aussi accumulé bien des capitaux en vue de la production: il suffirait, pour le prouver, d'additionner les valeurs de nos champs, cultivés (capitaux fonciers) de nos instruments agricoles (capitaux d'exploitation) de nos usines et de nos installations (capitaux fixes) de nos approvisionnements et matières premières (capitaux circulants), de nos capitaux publics. Enfin sommes-nous dépourvus du capital espèces proprement dit? Non. Voyez les chiffres de l'épargne, compulsez les listes de souscriptions aux emprunts, interrogez ceux qui s'occupent du placement des obligations et des actions.

L'important est que ces capitaux liquides soient drainés vers nos institutions; et que le nombre en soit grandi par l'épargne intelligente et la sécurité du régime financier.

IV. Evolution de l'Industrie.—Les trois facteurs de la production suscitent, en s'unissant, les diverses industries: agriculture, manufactures, commerce, transports. L'industrie proprement dite fut d'abord confinée à la famille. Plus tard, le métier s'est constitué, puis l'industrie à domicile, où des artisans travaillent à leur foyer pour un grand entrepreneur, puis la manufacture où les ouvriers sont groupés, puis la fabrique, caractérisée par l'emploi généralisé du moteur mécanique. Les grandes inventions du XVIII^e siècle — l'utilisation de la vapeur, les découvertes qui ont créé un mécanisme nouveau pour les industries textiles — ont révolutionné le monde. L'industrialisme s'est peu à peu implanté, bientôt marqué par une forte tendance à la concentration, sous des formes diverses, trusts, cartels, syndicats, et par l'organisation de la production basée désormais sur la division du travail, le machinisme et la standardisation (Daniel Bellet: *Evolution de la production*).

V. Législation industrielle.—L'industrialisme a eu des conséquences sociales qui ont provoqué, de la part de l'Etat, une intervention directe et répandu les principes d'une législation nouvelle, dite industrielle. Cette initiative des gouvernements est-elle justifiée? N'eût-il pas mieux valu, suivant une parole connue, "laisser à la liberté le soin de corriger des maux de la liberté"? Si, d'ailleurs, il existe des lois économiques qui sont naturelles, n'essaiera-t-on pas en vain de les heurter? Aux tentatives des hommes, ces lois n'opposeront-elles pas leur nécessité même? Cependant, n'est-il donc pas possible d'adoucir les misères qu'un régime de concurrence outrance engendre et rend chaque jour plus prononcées? La loi d'humanité n'a-t-elle pas aussi sa raison et sa force? La société n'est-elle pas, enfin, fondée sur le sacrifice; le principe de liberté individuelle n'est-il pas borné, par le droit civil, par le droit égal des autres? Si les lois industrielles peuvent avoir, et ont en fait, des répercussions sur l'industrie, cela peut être une raison de n'en pas exagérer le nombre ni le poids, mais est-ce un motif d'y renoncer? (Léon XIII: *Ency-*

clique Rerum novarum: Ferdinand Brunetière: *Science et Religion*).

Voilà pourquoi nous avons vu naître des législations sociales, nationales d'abord, puis internationales. Le mouvement commença en France et en Angleterre dès le début du XIX^e siècle. Il s'est étendu. Plusieurs pays ont même codifié des lois (France, Suisse, Belgique, Allemagne, Autriche-Hongrie). Comment ne pas mentionner les intéressantes initiatives de la Nouvelle-Zélande, les dernières lois anglaises, les législations sans cesse en travail des Etats américains? ("Labor Laws of the United States.")

Le Canada, durant les trente dernières années, s'est industrialisé. Ce phénomène qui se précisait déjà au début du siècle, s'est, depuis la guerre, accentué à un degré dont le recensement de 1916, dégage toute l'ampleur. Les conséquences ont été les mêmes. Un double courant de législation s'est affirmé. La législation fédérale touche aux associations ouvrières, aux grèves, à la conciliation, aux conditions du travail sur les chantiers de l'Etat, aux conditions industrielles, aux retraites. La législation provinciale est encore plus abondante. Le code civil et le code de procédure civile ont été modifiés; et des lois et des règlements ont été adoptés sur l'inspection du travail, les établissements industriels, l'hygiène des ateliers, la prévention des accidents, le travail des femmes et des enfants, l'assurance-accidents, la conciliation et l'arbitrage, les bureaux de placement, les habitations ouvrières.

Autant de questions qui forment l'objet principal de ces leçons. Depuis deux ans, le Ministère du travail (fédéral) publie un document sous le titre de "Labour legislation in Canada." On y trouve les lois votées pendant l'année par les parlements d'Ottawa et des provinces. On projette de réunir en un volume l'ensemble des textes intéressant le travail.

Toutes nos lois manifestent une volonté très arrêtée d'amoindrir les effets du régime industriel sans apporter trop de gêne à la libre initiative individuelle, dont la fécondité est ainsi reconnue. La guerre a changé quelque chose à ce principe auquel on reviendra, pourtant, lorsque, dans la paix, la vie économique aura repris son cours normal et que la nécessité aura cessé d'une intervention plus étroite. En 1912, M. Etienne Lamy décrivait: "Le Canadien aperçoit devant lui une immensité à conquérir; il ne pense même pas à l'Etat, il regarde ses bras et devant l'effort qui s'offre il dit bravement: "A Nous deux."

LA SITUATION DU SUCRE S'AMELIORE

Les allocations plus considérables de sucre accordée pour le mois de décembre commencent à arriver et ces arrivages ont pour résultats d'augmenter la demande pour les sucres raffinés.

Tous les raffineurs s'empressent de faire leurs expéditions et ils ont actuellement en mains assez de sucre granulé pour remplir toutes leurs commandes.

L'administration des Vivres continue à montrer des dispositions à modifier les restrictions concernant la distribution du sucre raffiné et plusieurs commerçants entrevoient le retour à des conditions normales peu après le commencement de la nouvelle année.